

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

CONVOCAION DU 12 FEVRIER 2018

N° 001464

Objet de la délibération

**Rapport d'Orientation
Budgétaire 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois de février à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de BERRE L'ETANG, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été régulièrement adressée par le Maire, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de Berre l'Etang.

Etaient présents à cette Assemblée, tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Conseiller Municipal, Maire Honoraire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire).

Secrétaire de Séance : Mme Catherine BOUCARD

NOMBRE DE MEMBRES		
du Conseil Municipal	En Exercice	Ayant pris part à la délibération
33	33	24 + 9

Conformément aux dispositions de l'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret 2016-841 du 24 juin 2016, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2018 de la Commune de Berre l'Etang.

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus.

CERTIFIE CONFORME

Reçu en Sous-Préfecture d'Istres le 20 Février 2018

Publié au Recueil des Actes Administratifs n° 2018_013

du 21 Février 2018

Notifié le

Affiché le

Certifié exécutoire à compter du 21 Février 2018

Le Maire

MARIO MARTINET
(B.-du-RH.)

Rapport D'Orientation Budgétaire 2018

Le 8 février 2018

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

CONTEXTE GÉNÉRAL : Situation économique et sociale

I – SITUATION GLOBALE

II – SITUATION DE LA COMMUNE

CONTEXTE LOCAL : Perspectives budgétaires 2018

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

V – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire pour les Communes de 3 500 habitants et plus conformément l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M14.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de présenter :

- les orientations budgétaires qui préciseront les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette contractée

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit aussi être mis à disposition du public par tout moyen (site internet, publication, affichage...).

Planning prévisionnel

- Conseil Municipal du 15 février 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Conseil Municipal du 22 Mars 2018: vote du budget primitif 2018 et vote du compte administratif du compte de gestion 2017.

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre des Orientations Budgétaires de la Commune de BERRE L'ÉTANG.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de la commune, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen terme compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

Les orientations budgétaires 2018 qui vous sont présentées sont conformes à la stratégie financière initiée dès le début de la mandature et respectent les axes du projet du mandat communal :

Il est important de souligner les résultats significatifs obtenus en termes de résultat de clôture. En effet, la prospective budgétaire sur l'année 2017 était de 1 700 000 € et le résultat final sera vraisemblablement aux alentours de **2 300 000 €**.

La commune a été assujettie par l'État, à contribuer en 2017 au redressement des finances publiques à hauteur de **935 000 €**. Cette somme a été une nouvelle fois ponctionnée sur les ressources propres de la commune puisque l'État ne lui verse plus de Dotation forfaitaire depuis 2017. Ainsi, la commune doit déplorer une perte sèche de recettes de près de **5 000 000 €** sur les 4 dernières années.

La commune a également subi en 2017 une perte imprévue de taxe foncière d'un montant de **750 000 €** relative au démantèlement progressif de la raffinerie. Cette somme pourrait atteindre **1 200 000 €** en 2018.

Enfin, il faut souligner qu'avant la création de la Métropole, la Communauté d'agglomération Agglopolo Provence versait aux communes une dotation de solidarité communautaire qui devait disparaître.

Afin de sécuriser ce versement de **867 422.29 €** pour la commune de Berre l'étang, la métropole a décidé par délibération du 14 décembre 2017 de l'intégrer à son attribution de compensation. Le montant de l'attribution de compensation a été ainsi porté, avant les transferts de compétences à la somme de **35 107 687.29 €**.

À ce sujet, l'année 2017 a été marquée par l'évaluation des transferts de compétences à la Métropole, qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit de :

- La gestion du port de plaisance
- Le plan Local de l'urbanisme
- Les abris de voyageur
- Les bornes à incendie
- Le réseau pluvial
- La concession de la distribution d'électricité et de gaz
- Les aires d'accueil des gens du voyage

Le montant prévisionnel des charges transférées a été évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à **503 834 €** (hors investissements liés à la compétence réseau pluvial).

Ces transferts ont fait l'objet de conventions de gestion pour l'année 2018. Ainsi, la commune s'engage à avancer les dépenses et à recouvrer les recettes pour la Métropole. Ces opérations se neutralisent par un mécanisme de remboursement des dépenses à la commune et de reversement des recettes à la Métropole.

La bonne santé financière de la commune de Berre l'étang lui a permis d'éviter l'effet ciseaux que bon nombre de communes ont subi, c'est-à-dire des dépenses plus importantes que les recettes.

CONTEXTE GÉNÉRAL :

Situation Économique et sociale

I – SITUATION GLOBALE

1 - Contexte européen et international

La croissance en zone euro se consolide. Elle s'accélère depuis fin 2016, notamment grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et, dans une moindre mesure, de la France et de l'Allemagne. Elle est toutefois révisée à la baisse pour les États-Unis.

Elle devrait s'accélérer au niveau mondial en 2018 par rapport aux précédentes prévisions, selon les perspectives économiques mondiales actualisées du Fonds monétaire international (FMI), publiées en 2017, soit une croissance globale de 3,6 % en 2018.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois.

La crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés.

À l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

2 - Projet de Loi de Finances 2018

Les premiers textes budgétaires du gouvernement posent le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat. Le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,8 % et une inflation de 1.1 % cette année et l'an prochain.

Outre la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif, le gouvernement se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- 5 points de PIB de dette publique en moins ;
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins ;
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

Dès l'année prochaine, 15 milliards d'euros d'économies sont attendus des administrations publiques dont 3 milliards de la part des collectivités locales, 5 milliards de la Sécurité sociale et 7 milliards de l'Etat.

Le Premier Ministre précise qu'en 2018 les collectivités locales paieront leur part d'effort dans le domaine des dépenses de fonctionnement et d'investissement et ceux qui ne joueront pas le jeu subiront un mécanisme de correction l'année d'après.

Pour atteindre les trois objectifs cités plus haut, le gouvernement promet que l'Etat assumera sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribueront activement et régulièrement. Et c'est donc toute une palette d'outils, plus ou moins contraignants, qui a été présentée.

Ainsi, une procédure de contractualisation avec les 340 plus grandes collectivités et groupements (les Régions, les départements, les EPCI et communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€) est prévue à l'article 10 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour obtenir 13 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de fonctionnement « par rapport à leur évolution spontanée ».

Selon l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, l'objectif d'évolution correspond à **un plafond annuel de hausse de +1,2 %**, en valeur et à périmètre constant.

Ces contrats seront modulés à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- l'évolution de la population,
- le revenu moyen par habitant,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Néanmoins, le gouvernement indique déjà qu'il consistera « en une correction appliquée sur les concours financiers de l'Etat ou bien sur les ressources fiscales affectées aux collectivités ».

En clair : des nouvelles baisses de dotations et/ou des prélèvements sur fiscalité sont à prévoir dès 2019 pour les collectivités récalcitrantes.

L'article 10 de la loi de programmation fixe également un Objectif d'Evolution des Dépenses Locales (ODEDEL) assis, et c'est une nouveauté, sur deux indicateurs : **l'évolution des dépenses de fonctionnement et la réduction du besoin de financement.**

Mais ce n'est pas tout puisqu'une « règle d'or renforcée » est également prévue à l'article 24 du PLPFP. La règle d'or actuelle interdit aux collectivités locales d'adopter un budget en déséquilibre et d'emprunter pour financer leur fonctionnement. Mais le gouvernement veut aller plus loin encadrant le ratio d'endettement qui sera décliné par catégories de collectivités et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Ce nouveau ratio vise, là encore, à « s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités ». Il serait fixé à une Capacité de Désendettement (nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires à la résorption de la dette) à 12 ans.

3 – Les mesures fiscales

❖ ***La suppression progressive de la taxe d'habitation : une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour nos collectivités locales***

En France une grande majorité des ménages est assujettie à la taxe d'habitation. Il existe d'ores et déjà des possibilités d'exonérations ou abattements en faveur des ménages les plus pauvres ou dans des situations particulières.

Le parlement a voté, fin octobre, la suppression sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, une des mesures phares du budget 2018. Cette réforme débutera par une première baisse de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les ménages concernés. Cela représentera pour l'Etat un coût de 3 Md€ l'an prochain, puis 6,6 Md€ et enfin 10,1 Md€ en 2020.

Pour ce qui concerne la Taxe d'Habitation, le Président de la République s'est engagé à ce que les communes et communautés bénéficient d'une compensation financière – y compris pour les nouveaux habitants et conservent le pouvoir de fixer le taux de la taxe.

❖ ***La révision des valeurs locatives des locaux***

La taxe foncière, la taxe d'habitation et d'autres taxes locales sont déterminées d'après la valeur locative cadastrale d'un bien immobilier.

L'article 30 de la loi de finances pour 2018 met en œuvre la révision des valeurs locatives des particuliers. Ainsi est créé l'article 1498 CGI, qui précise que « *la valeur locative de chaque propriété bâtie [...] est déterminée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de la mise à jour prévue au III du 1518 ter CGI, soit la mise à jour l'année qui suit celle du renouvellement général des conseils municipaux* » (soit 2021).

Cette valeur locative est obtenue par l'application d'un tarif par mètre carré appliqué à la surface pondérée du local. Les tarifs sont déterminés dans chaque département sur la base des tarifs moyens constatés dans des zones ou types de logements « homogènes ». Ce tarif peut être ensuite pondéré localement par un coefficient compris entre 0,7 et 1,3 pour tenir compte de la situation particulière de la parcelle d'assise. Il s'agit donc d'une pondération au cas par cas, applicable ou non à chaque local (pouvant être modifiés chaque année).

Si la propriété dont la valeur locative à fixer, est « atypique » (exceptionnelle dit la loi), et ne peut donc être fixée par comparaison, alors la valeur locative est fixée par l'application d'un taux de 8% à la valeur vénale de location nue et sans occupant du bien.

Par ailleurs, 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

A noter que l'article 30 supprime l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire aux valeurs locatives fixées selon la méthode comptable (établissements industriels dont la valeur locative est fixée par un taux appliqué à la valeur au bilan du local). Par conséquent, le coefficient de revalorisation s'appliquera en totalité à la taxe d'habitation, mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.

Ces deux mesures impactent donc très faiblement la commune de Berre l'étang dont le taux de taxe d'habitation est de 0,001%.

❖ **La dépenalisation du stationnement sur voirie**

Initialement prévue au 1er janvier 2016 puis au 1er octobre 2016, la dépenalisation du stationnement payant a finalement été reportée au 1er janvier 2018, avec le maintien en conséquence, jusqu'au 31 décembre 2017, du caractère pénal des infractions aux règles de stationnement payant, ainsi que la perception des recettes associées au profit de l'État et des collectivités territoriales. Il s'agit désormais de redevances d'occupation du domaine public.

A Berre l'Etang, la municipalité a décidé de maintenir le stationnement gratuit sur l'ensemble des parkings. Cette mesure ne sera donc pas appliquée sur la commune et n'aura donc aucune incidence pour ses habitants.

❖ **La diminution du taux de l'impôt sur les sociétés (IS)**

Le taux d'impôt nominal sur les sociétés en France est élevé par rapport aux autres pays de l'Union européenne (UE). Actuellement à 33,33% en France, il est en moyenne de 30,18% en Allemagne, 20% au Royaume-Uni et 23,2% pour l'UE à 27 (moyenne non pondérée).

Or, le taux d'IS constitue un élément clé des décisions d'investissement des entreprises et son niveau actuel peut donc nuire à l'attractivité de notre territoire.

L'article 84 de la Loi de Finances pour 2018 baisse le taux d'impôt sur les sociétés de façon progressive pour atteindre un taux de droit commun de 25 % pour l'ensemble des entreprises à compter de 2022.

Cette mesure gouvernementale susceptible de favoriser l'implantation d'entreprise sur le territoire national, intéresse la commune de Berre l'Etang dans le cadre de la revitalisation du site pétrochimique et des 100 hectares de foncier économique disponibles.

❖ ***L'élargissement de l'assiette du fonds de compensation pour la TVA***

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics sont devenues éligibles au FCTVA à compter du 1er janvier 2016 (loi de finances pour 2016 articles 34 et 35). Cette mesure a été étendue aux dépenses d'entretien des voies et des réseaux.

L'assiette des dépenses éligibles étant établie au vu du Compte Administratif de 2016, la commune de Berre l'étang bénéficiera pour la première fois en 2018 du versement de cette recette en section de fonctionnement.

II – SITUATION DE LA COMMUNE

Malgré la baisse des dépenses de fonctionnement, l'accélération des transferts de compétences à la Métropole Aix Marseille Provence et la perte du levier fiscal, la municipalité poursuit sa stratégie de stabilité de l'imposition locale et de non endettement. Cette stratégie permet une amélioration des niveaux d'épargne et ce, malgré la mise en œuvre du plan de redressement des comptes publics en 2014.

En cinq ans, ce sont plus de 5 000 000 € dont la commune a été privée et qui auraient pu être utilement consacrés à des projets communaux. Cependant, les choix d'adaptation de la commune ont produit leurs effets puisque le niveau des épargnes demeure très satisfaisant.

Rappelons que lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense ;
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes ;
- et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer ce qui n'est pas le cas à ce jour pour notre commune.

L'objectif du maintien d'un bon niveau d'épargne implique de s'interroger en permanence sur la pertinence des choix, de leur efficacité, de leur efficience afin d'améliorer continuellement la performance des politiques publiques. La municipalité s'est efforcée de réduire les charges de fonctionnement à hauteur de 3 % afin d'améliorer un peu plus son épargne nette.

Malgré cela, le résultat de clôture en fonctionnement présentera un excédent de près de **2,3 M€**. Un effort particulier sera poursuivi pour contenir la masse salariale et diminuer les charges à caractère général.

LE CONTEXTE LOCAL :

Perspectives Budgétaires 2018

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à environ **46 000 000 €** hors produits financiers et exceptionnels.

On constate une croissance atone de la fiscalité dont la seule évolution devrait provenir de l'évolution physique des bases évaluée à **1.1 %** en 2018, dans un contexte où la commune de Berre l'Étang n'envisage pas d'augmenter la pression fiscale sur les ménages (TH, TFB, TFNB).

Comparaison des recettes fiscales de la commune entre 2017 et 2018

	2016	2017	2018	Evolution 2018 / 2017 en %
<i>en milliers d'€</i>				
Fiscalité Directe locale (TH TF)	7 428	6 487	5 627	-13 %
AC	34 240	34 240	35 108	0
DSC	870	870	0	0
Autres (FNGIR, TA, ...)	558	627	627	0
TOTAL	43 098	42 224	41 364	-2%

En ce qui concerne la **fiscalité directe**, il est à noter que la commune accuse une perte de **941 000 €** entre 2016 et 2017. Cette baisse de recette est majoritairement liée au démantèlement progressif de Lyondell Basell.

Quant à la **contribution au redressement des finances publiques**, la commune a dû s'acquitter de **935 000 €**. Elle affiche ainsi une DGF négative puisque cette contribution est prélevée par l'Etat sur les recettes propres de la commune.

Au niveau de l'**Attribution de Compensation**, la somme de **35 107 687.29 €** a été retenue et intègre à partir de 2018 la DSC.

La **DSC** a été enregistrée en 2017 comme une participation de la Métropole pour le même montant que 2016 soit **867 422.29 €**. Ce montant est intégré à l'AC pour 2018.

Autres taxes : En ce qui concerne les autres taxes, le différentiel se justifie par le Fonds de péréquation d'un montant de 80 000 € perçu en 2017.

Évolution des versements de la DGF et de la DSU

<i>en milliers d'€</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire	1 643,68	1 640,46	1 611,16	1 285,09	391,09	130,36	0	0
Dotation de Solidarité Urbaine	231,64	231,64	231,64	231,64	231,64	231,64	208,47	196,88
TOTAL	1 875,31	1 872,09	1 842,80	1 516,72	622,73	231,64	208,47	196,88
<i>évolution des écarts</i>	9,55	-3,22	-29,30	-326,08	-894,00	-391,09	-231,64	- 5.56

Ainsi entre 2017 et 2018 les recettes issues de la fiscalité et des dotations devraient passer de 42.8 M € à 41.5 M €.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 devraient afficher une baisse de 2 %, qui tend à s'expliquer par une baisse des charges de personnels ainsi qu'une meilleure mutualisation de certains coûts de services.

Évolution des Dépenses réelles de fonctionnement de la commune entre 2017 et 2018

en milliers d'€	2017			2018		
	BP (1)	BP+D M (2)	Évolution en% (2)/(1)	BP (3)	Évolution en% (3)/(1)	Évolution en% (3)/(2)
Charges à caractère général 011	14 857	14 857	0	15 035	+ 1.2	+ 1.2
Charges de personnel 012	22 510	22 510	0	21 148	- 6	- 6
Autres charges de gestion courante 65	4 717	4 717	0	4 773	+ 1.2	+ 1.2
Charges exceptionnelles 67	390	390	0	300	- 23	- 23
Total	42 474	42 474	0	41526	- 2	- 2

Il est à noter :

- Une hausse des charges à caractère général relative à la hausse annuelle de l'indice des prix
- Une baisse des charges de personnel avec la disparition progressive des CAE
- Une hausse des autres charges courantes liée aux subventions versées
- Une baisse des charges exceptionnelles relative à une surévaluation les années précédentes.

Cela s'inscrit dans la continuité des efforts de rationalisation des dépenses opérés par la commune sur l'ensemble de ses postes et notamment sur celles des budgets annexes.

❖ Charges du personnel

En ce qui concerne les charges de personnel de l'année 2017, les effectifs permanents sont globalement en baisse.

C'est au niveau des contrats aidés que l'évolution a été la plus sensible avec une baisse due à la disparition progressive de ces contrats décidée par l'Etat.

Les charges réelles de personnel de l'exercice 2017 atteignent **22 004 557 €** soit une hausse de 1.56% par rapport à l'exercice 2016. Cela dénote d'une bonne gestion eu

égard au glissement vieillesse technicité qui représente à lui seul une hausse potentielle de 2%.

Ceci d'autant plus que quatre tours d'élection, mobilisant les agents municipaux, ont été organisés dans l'année.

Effectifs :

	Titulaires	Contractuels	Assistants maternelles	CAE	CEA	Total
Nombre d'agents	356	122	10	21	10	519

Rémunérations et temps de travail :

Libellés	Montants
Rémunération des titulaires	15 183 144 €
Rémunération des non titulaires	6 821 413 €
Temps de travail	35 heures 50

Dans le cadre de la politique « Ressources Humaines » moderne engagée par la municipalité, il a été décidé de développer un plan volontariste de résorption de l'emploi précaire.

Il s'agit ici pour les trois prochaines années de nommer stagiaires les agents contractuels qui occupent des emplois permanents sur des besoins permanents.

En effet, la nomination en tant que stagiaire permettra à l'agent de bénéficier d'une carrière construite autour d'avancements d'échelons et d'avancements de grade. Ces avancements seront d'autant plus facilités que la politique de formation mise en place par la commune permet des taux de réussite aux concours tout à fait remarquables.

La commune s'est en parallèle engagée dans une modernisation des méthodes de travail et la Direction des Ressources Humaines s'est vue confier une action de conseil en organisation à destination des services. Ces projets devraient permettre d'aboutir à une plus grande efficacité de ceux-ci et donc à rendre un meilleur service public.

De plus, le travail des agents plus intéressant permettra sans doute une diminution de l'absentéisme qui a un coût important tant au niveau de l'assurance statutaire que dans la gestion des remplacements.

Enfin la dernière conséquence de cette meilleure organisation est qu'il ne sera pas nécessaire de remplacer l'intégralité des départs à la retraite prévus pour l'année 2018. Une diminution progressive des effectifs se poursuivra donc en 2018 et ce d'autant plus que trois agents vont être totalement transférés à la Métropole le 1^{er} avril.

S'agissant de l'évolution de certaines charges (cotisation retraite, cotisation solidarité, CSG) les variations devraient également être amorties puisque pour l'essentiel il ne s'agit que de cotisations payées par les agents ou prévues de longue date.

Pour finir, il est important de préciser que la décision prise par le gouvernement de geler le dispositif PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération) pour l'année 2018 et de remettre en marche le jour de carence en cas d'absence pour maladie ordinaire aura des conséquences favorables sur le budget communal

La commune engagera en 2018 un marché d'insertion sociale et de qualification professionnelle qui permettra de dynamiser les actions engagées en faveur des demandeurs d'emploi de Berre l'Etang, en lien avec Pôle emploi et la Mission Locale. La structure d'insertion retenue se verra confier des missions de services publics d'entretien de bâtiments, de voiries ou d'espaces verts.

Ce marché dont le montant est estimé à 200 000 € pour 2018 se substituera à des marchés confiés à des prestataires privés.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP

La possibilité de faire appel aux autorisations pluriannuelles s'impose aux Collectivités Territoriales au travers de l'article L1612-1 du CGCT.

Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent sur plusieurs exercices, c'est pour cela que la pluri-annualité est autorisée dans un certain cadre et elle peut être développée.

En 2017, la commune de Berre l'Etang, s'est engagée dans la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement permettant la réalisation de travaux structurants sur plusieurs exercices budgétaires. C'est pourquoi il a été décidé, conformément à l'article sus nommé, de prendre deux délibérations :

- L'une portant sur la création pure et simple des AP/CP et cela d'une façon permanente au niveau de la commune.
- La seconde portant uniquement sur la liste des projets entrant dans le cadre des autorisations de programme en dépense d'investissement ou des autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement. Elle constitue, selon une rédaction que l'on retrouve pour tout niveau de collectivités, « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagée de manière pluriannuelle », sachant qu'elles peuvent être révisées voir même annulées et cela sans limitation de durée.

Les crédits de paiement inscrits au budget sont la matérialisation des engagements de chaque autorisation de programme. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

L'objectif recherché vise à établir un lien fort entre le suivi des AP et la consommation des CP.

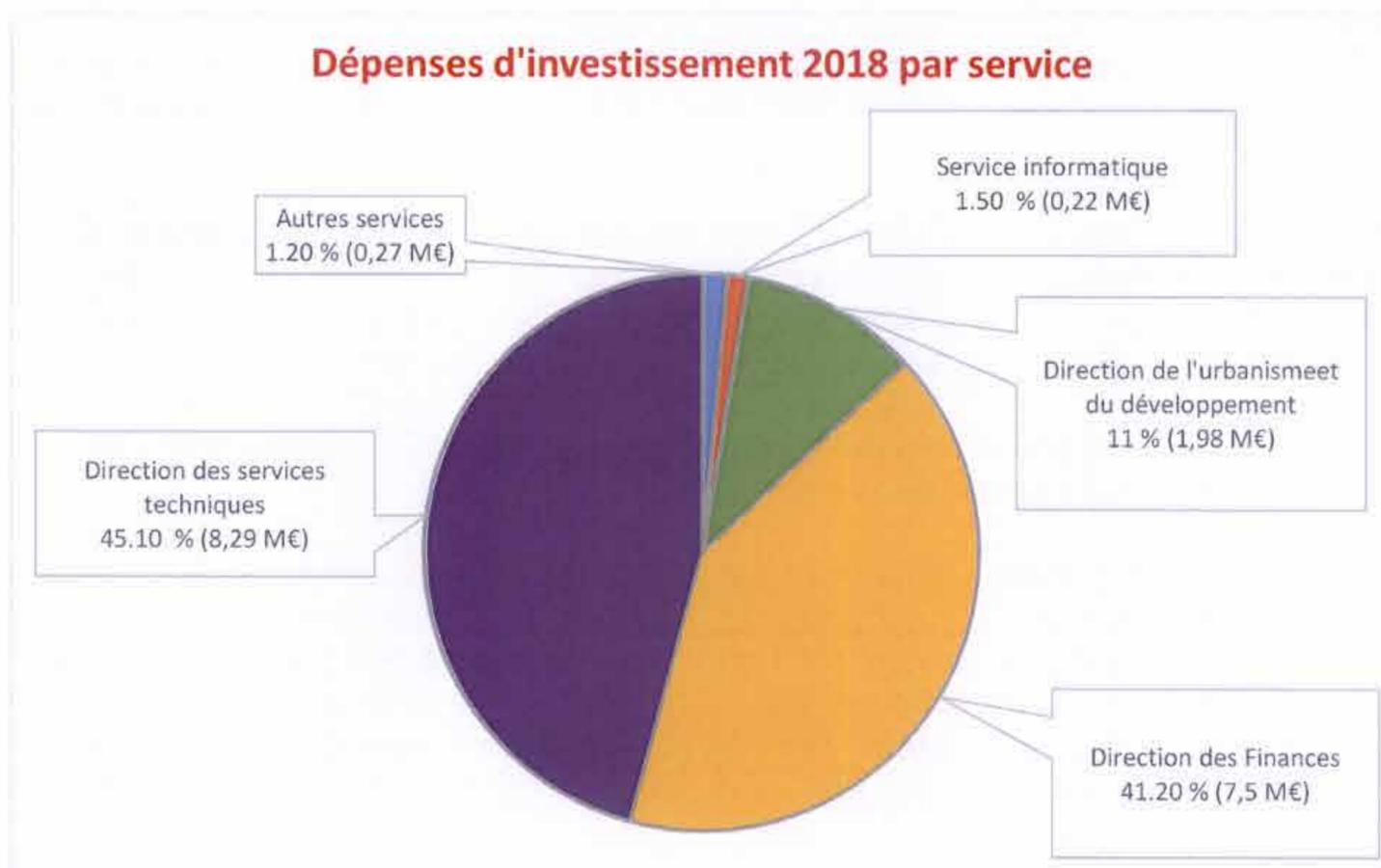
Les autorisations pluriannuelles constituent :

- Un outil de pilotage dans le sens où elle permet de situer le budget en cours dans une perspective pluriannuelle ;
- Une logique d'objectifs, plus que de moyens car il s'agit d'un outil extra budgétaire puisqu'elles ne sont pas calées sur la structure du budget ;
- Un instrument d'anticipation car le mode d'évaluation des CP inscrits chaque année tend à faire du budget primitif une prémaquette du compte administratif ;

- Une amélioration de la visibilité financière à moyen terme si elles s'inscrivent dans une logique de définition de la stratégie locale par une prévision et une programmation des ressources et des dépenses.

2 – Les dépenses d'investissement

Les principaux services à l'origine des investissements sont la direction des services Techniques, la direction des Finances et la direction de l'Urbanisme et du Développement, et dans une moindre mesure le service informatique.



Outre les investissements visant à valoriser le patrimoine communal existant, la ville a également décliné les opérations d'investissement structurantes à mettre en œuvre à l'horizon 2020.

3 – Les recettes d'investissement

Afin de financer son programme d'investissement, la commune s'est engagée dans la recherche de partenariats financiers.

A ce titre, elle a sollicité un Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une enveloppe d'investissement de plus de **10 M€ sur 3 ans**.

Cette participation financière devrait permettre de financer 50% des dépenses d'équipement.

Les autres recettes d'investissements proviennent du fonds de compensation de la TVA à hauteur de **1 000 000 €** et de subventions issues de l'Etat et de la Région pour près de **100 000 €**.

La commune, consciente des enjeux liés aux subventions, explore de nouvelles voies de participations financières notamment auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur et de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local

Il est à noter que la commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2018. L'investissement sera par conséquent couvert par l'excédent de fonctionnement.

IV – PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Liste non exhaustive du programme pluriannuel prévu sur les années 2018, 2019 et 2020 :

La Crèche :

Une nouvelle crèche municipale sera réalisée pour un montant de travaux estimés à **3 420 000 €**.

Hameau de Mauran :

Le Hameau de Mauran bénéficiera d'un programme de requalification de voirie et réseaux pour un montant de travaux estimé à **3 500 000 €**.

Création d'un complexe tennistique

Un complexe tennistique offrant un espace de 3 900 m², deux courts en plein air et deux courts couverts, plus un Club House de 135 m² sera réalisé pour un montant de travaux estimé à **1 600 000 €**.

Plan numérique au sein des établissements scolaires

Ce plan prévoit la mise aux normes des réseaux et notamment du câblage qui permettront un débit optimal pour le fonctionnement des tablettes et des tableaux numériques. Le montant prévu est **de 310 000 €**, soit 190 000 € en 2018 et 120 € en 2019.

Ecole Casanova : rénovation et mise aux normes de l'office

La création d'une salle de réfectoire et d'une cuisine pour un montant de **576 000 €** répondront à la mise aux normes attendus par les services de l'hygiène et de sécurité.

Investissement 2018 hors AP/CP :

La mise en sécurité des établissements scolaires dans le cadre du plan Vigipirate :

Cela pour l'ensemble des établissements scolaires recensés par un cabinet spécialisé. Le montant des travaux sera de **140 000 €**.

Maintien des opérations d'entretien et de rénovation des écoles :

Au titre des établissements scolaires, la Commune maintiendra ces opérations courantes d'entretien et de rénovation pour un montant de **100 000 €**.

Dédoublage des classes de CP pour la rentrée 2018/2019 :

La commune sera concernée par le dédoublement des classes de CP pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Les investissements nécessaires ne pourront être évalués qu'à l'issue du recensement des besoins en classes supplémentaires exprimés par l'inspection académique. Une enveloppe sera prévue à cet effet lors d'une décision modificative.

Les travaux 2018 prévus dans les établissements scolaires totalisent près de 518 000 €.

Parts sociales :

Les Sociétés Locales d'Epargne de la Caisse d'Epargne (CEPAC) sont l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local. A ce titre elles ouvrent leur capital aux collectivités territoriales et EPCI sous réserve qu'elles ne détiennent pas plus de 20% du capital de la SLE de leur ressort.

La commune de Berre l'étang souhaite saisir l'opportunité d'être associée au développement de la CEPAC et de procéder à un placement de ses liquidités sans risque et rémunérateur.

Dès 2017, elle a décidé par délibération adoptée à l'unanimité de souscrire des parts sociales de la CEPAC pour un montant de 5,5 M d'euros en investissement. La mise en œuvre de cette décision a été retardée suite à une divergence d'appréciation de la trésorerie de Berre l'Etang sur l'application des textes régissant la souscription des parts sociales par les collectivités territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres a informé la commune, par courrier en date du 26 janvier 2017, que ce différend avait été tranché en faveur de la commune par les services de l'Etat.

En conséquence la commune sollicitera la CEPAC afin de souscrire en 2018 des parts sociales à hauteur de 7,2 M d'euros sur son budget d'investissement. Cette orientation présente le double avantage de garantir l'usage futur de ces fonds pour des programmes d'investissement et de garantir la perception d'un intérêt annuel abondant le budget de fonctionnement à hauteur de 120 000 €.

[Le programme d'investissement de la ville de Berre-l'Etang pour la période 2017-2020](#) projette un volume d'investissement global de près de 25 M€, dont **10.5 M€** en 2018.

Ainsi, en 2018 les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à **10.5 M€** et concerner notamment les projets suivants :

Acquisitions foncières et études associées :

La Commune a décidé de procéder à l'acquisition de certaines parcelles de terrain le plus souvent dans le but de procéder à l'aménagement de parkings, de cheminements piéton et de pistes cyclables.

C'est le cas notamment de l'acquisition du bar de l'Aviation ou du centre d'exploitation des routes du conseil départemental situé avenue Salengro.

L'acquisition de parcelles de la Cité Boétie et des tennis, aux abords de l'avenue Henri Wallon, permettra la constitution de réserves foncières.

Le montant total des investissements relatifs aux acquisitions foncière et études associées s'élèvera à **1 989 612 €**.

Opérations Structurantes 2016-2017-2018-2019-2020

Projets	Coûts
Poste de police	1 366 727 €
Cosec Dojo	1 400 000 €
Crèche	3 420 500 €
Complexe Sportif Tennis	1 600 000 €
Ecole Maternelle Casanova	576 000 €
Stade de l'Arc	1 400 000 €
Place Joffre et Jaurès	935 000 €
Mauran	3 500 000 €
Embellissement du cadre de vie	2 034 122 €
Avenue Salengro	852 000 €
Total TTC	17 084 349 €

V – L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018

En 2017, les efforts engagés par la commune en terme de rationalisation des dépenses de fonctionnement devraient permettre de dégager une épargne nette de près de **2.3 M€**, en tenant compte des produits et charges exceptionnels.

Il est à souligner que le fort niveau de fonds de roulement de la commune lui permet de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Dans ce contexte, l'absence de remboursement d'intérêts et de capital de la dette implique que les trois types d'épargne sont confondus (courante, brute et nette)

La section d'investissement devrait connaître un bénéfice réel de près de **7.6 M€** dû notamment aux parts sociales pour un montant de **5.5 M€** qui n'ont pas été réalisés et au décalage de certains travaux dans le cadre des opérations structurantes pour un montant de **2.1 M€**.

Dans ce contexte, le transfert de la section de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement devrait être de **6 M€**. Cet autofinancement de **3.7 M€** réduira partiellement le sur équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2018 de la Ville de Berre l'Étang devrait présenter les masses suivantes :

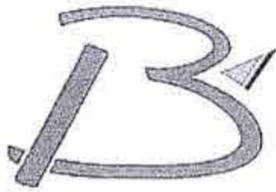
Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à **18 M€**

Section de Fonctionnement en suréquilibre:

Dépenses	45,8 M€
Recettes	57,1 M€

Il est à noter que ces masses ne sont qu'indicatives et ne tiennent notamment pas compte des opérations d'ordre ou du montant des dotations aux amortissements qu'il conviendra de valoriser.



BERRE L'ETANG
L'AVENIR A COEUR

BORDEREAU D'ENVOI

Nom de la collectivité : Mairie de Berre l'Etang

Service : Direction Générale des Services

Nos Réf. : MM/MF/DG – N° 072/2018

Référent : Dany GIRE – 04.42.74.93.92 - d.gire@berre-l-etang.fr

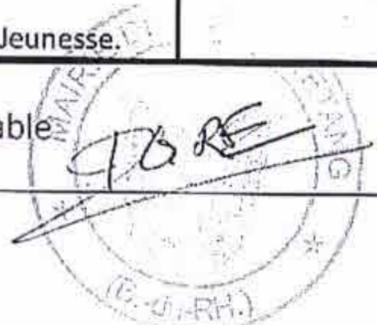
Liste des pièces adressées le 16 février 2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

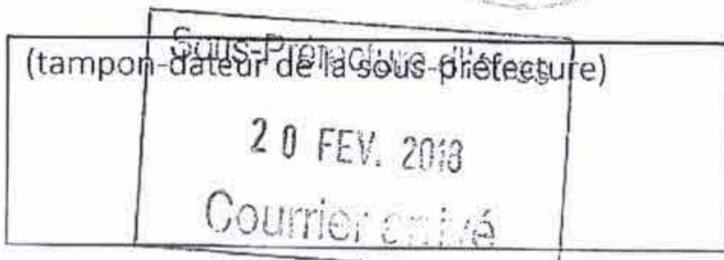
DESIGNATION DES PIECES <i>Nature et objet de l'acte (Délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier ...)</i>	Date des actes <i>Date à laquelle a été pris l'acte</i>
<p>Conseil Municipal du jeudi 15 février 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire de la délibération 001458 - Indemnité de conciliateur municipal. - 1 exemplaire de la délibération 001460 - Mise à jour du tableau des effectifs. - 1 exemplaire de la délibération 001461 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). - 1 exemplaire de la délibération 001464 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2018. - 1 exemplaire de la délibération 001465 - Règlement relatif à la création des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP). - 1 exemplaire de la délibération 001466 - Création et gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2018 (AP/CP). - 1 exemplaire de la délibération 001470 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Aix-Marseille-Provence Métropole. - 1 exemplaire de la délibération 001471 - Constitution du groupement de commandes avec la Métropole pour l'opération liée au réaménagement du secteur de Mauran. - 1 exemplaire de la délibération 001472 - Elaboration d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'Ap). - 1 exemplaire de la délibération 001473 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 - Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue. - 1 exemplaire de la délibération 001474 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse. 	<p>15 février 2018</p>

Fait à Berre l'Etang, le 19 février 2018 - signature du responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :



Publié au R.A.A. n° 2018-013.....
Du 21 février 2018.....